

REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT : **HAUTE
VIENNE**

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNECommune : **SOLIGNAC****Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 14

Votants 16

**Date de convocation
14/11/2025****Date d'affichage
14/11/2025**

Objet : Fonds de
concours en faveur de
l'aide au
développement des
technologies de
l'information et de la
communication à
caractère éducatif
(TIC) – dossier 2025

Délibération n° 2025DEL030
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**
Séance publique du 20 novembre 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes C.CARLIER, N.COIGNAC, M.COMES, N.DUPIN,
M.FOURGEAUD, L.GRAPTON, S.GUITARD, C.MOURNETAS,
MM JP.CHAZELAS, S.COLDEBOEUF, C.GOURINCHAS,
S.PECHEP, A.PORTHEAULT, F.RECORD.

Procurations :

D.LEYRIS procuration donnée à A.PORTHEAULT
A.LAFEUILLE procuration donnée à S.PECHEP

Absents : A.BRUNET, C.BOURGER, N.BAYLE

Secrétaire de séance : L.GRAPTON

Par délibération du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à

la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de Solignac représente un montant total de 3 265,13 € HT, dont 2 986,13 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 1 493,07€.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 493,07 € ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Délibéré à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 28 / 11 / 25
Et la publication le 28 / 11 / 25

